Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/04/2017	28/04/2017	2017-005128

1. Intitulé du projet

Réaménagement de deux voies identifiées d'intérêt communautaire (voies N° 34 et 22)
dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de desserte des ports de l'Agglomération Béziers Méditerranée

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Richard SERRE, chef de service voirie et espaces publics

RCS / SIRET: 2 4 3 4 0 0 7 6 9 0 0 0 9 3

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6° Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état,..... des EPCI	La Communauté d'agglomération prévoit de réaménager des chemins ruraux sur une longueur de 2.2 km entre le Village de Sérignan, le Port de Sérignan et les quartiers Est de Valras. La voie projetée présente un profil variant de 12 à 17 m selon les sections (dont une chaussée à double sens de 6 m et une piste cyclable de 3 m). Des espaces de rétention compléteront le réseau pluvial existant qui sera maintenu. L'ensemble couvre une emprise totale de 4 ha environ dont 2 ha imperméabilisés. La voie ne constitue pas une voie rapide.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La voie projetée permettra un accès adapté (circulation multimodale, transports de bateaux) aux infrastructures portuaires du port de Sérignan. L'aménagement porte sur une longueur de 2.2 km et comporte la réalisation d'une chaussée de 6m, une piste cyclable de 3m et un accotement planté de 2 m. Le réseau hydrographique existant (fossés, noues) sera maintenu et complété selon les séquences par une noue paysagée ou des fossés. C'est donc une emprise moyenne de 15 m qui sera dévolue à la voie communautaire.

Le projet reprend pour l'essentiel le tracé de chemins ruraux existants (chemin des Querelles, chemin rural des cosses sous lombach). Il s'agira là d'adapter les chemins existants (7 à 8 m en général dont 3 à 4 m de chaussée), aux nouveaux usages et trafics en lien avec le port et le tourisme en général.

Les emprises seront donc élargies afin d'intégrer le nouveau profil de voirie.

A l'approche du Port, le projet prévoit le rétablissement de la voie pour rejoindre l'entrée du port en longeant le canal des crêtes ainsi que la création d'un giratoire (Rg 16m) pour gérer le carrefour Valras / Sérignan / port.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la voie s'inscrit dans un objectif de valorisation du territoire en lien avec la qualité de vie, la promotion d'un tourisme de qualité et la valorisation des ports "Béziers-Méditerranée". Le réaménagement du chemin rural existant entre le giratoire "François Mitterrand", le port de Sérignan et les quartiers Est de Valras, permettra de répondre aux usages actuels et futurs en terme de circulation automobile et de circulations douces.
Elle permettra surtout à la Communauté d'Agglomération qui vient de prendre la compétence "gestion des ports", de connecter les ports "Béziers-Méditerranée" de Valras et de Sérignan, afin d'accroître la synergie entre ces deux équipements.
Ces aménagements entraineront, en effet, le report du trafic automobile lié à l'activité portuaire (usagers et transport des bateaux) sur la voie aménagée et calibrée à cet effet et autoriseront ainsi la mise en oeuvre de liaisons douces (cycles et piétons) sur les voies existantes délestées de ce trafic (chemin des Causses sous la Jasse Neuve, le boulevard de la Recanette et le boulevard de la Marine). Cela permettra ainsi d'assurer un maillage doux complet et cohérent entre les ports de Valras et Sérignan et plus globalement avec le réseau cyclable de la Communauté d'Agglomération (lien Béziers la mer).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Inscrite au Schéma Aménagement du secteur sud "Voirie d'Intérêt Communautaire 34 et 22 de l'Agglomération Béziers Méditerranée" la voie permettra de desservir le port de Sérignan , les travaux seront réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le tracé de la voie et des aménagements a été adapté et modifié pour préserver les secteurs à enjeu mis au jour par l'étude de précadrage écologique (ECO-MED).

Les structures de chaussée seront adaptés à la nature du sol et dimensionnées après études géotechniques.
Les aménagements hydrauliques (dépollution, compensation) seront réalisés suivant les mesures définies dans le dossier loi sur l'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voirie:
- Caractère de la voie : urbain à peri-urbain
- Trafic : moyen
- Type d'usage :Voie de desserte et d'accessibilité empruntée par les véhicules, les transports en commun, le transport de bateau, les cycles et les piétons.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
- Les aménagements de voirie seront soumis à dossier loi sur l'eau intégrant évaluation des incidences sur les sites natura2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
4.1 ha pour l'ensemble du projet	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin des querelles
34410 Sérignan

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 43°16'51"N **Lat.** 3 °16'42" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 43°16'08"N **Lat.** 3 °17'05" E

Point d'arrivée : **Long.** 43°15'27"N **Lat.** 3 °17'59" E

Communes traversées :
Sérignan

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations «Bassin Versant de l'Orb - Commune de Sérignan». approuvé le 23 juin 2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aire d'influence rapprochée (300m) FR9101433 "La Grande Maire" FR9101434 "les Orpellières" FR9112022 Est et sud de Béziers
D'un site classé ?	☒	☐	Servitudes relatives à la protection des Monuments Historiques classés ou inscrits, l'église Collégiale Notre Dame de Grâces Classé monument historique le 16 septembre 1907. le projet de voie se situe à 1km5 du monument classé

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'étude géotechnique permettra de préciser les possibilités de traitement des sols en place sous la voirie pour limiter les apports de matériaux en structure de chaussée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'espace limitée à l'élargissement de voirie et aux zones dédiées à la compensation hydraulique.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations «Bassin Versant de l'Orb Commune de Sérignan». approuvé le 23 juin 2011
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	l'aménagement engendre un report du trafic d'accès au port de Sérignan sur la voie recalibrée
Nuisances				
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Possiblement en phase de travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☒	Le projet ne prévoit de réseau d'éclairage public qu'au niveau du raccordement sur le giratoire de la RD64.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La circulation automobile est une source de pollution atmosphérique. S'agissant ici essentiellement d'un report de trafic vers une nouvelle infrastructure plus adaptée, le projet n'engendrera pas d'augmentation de trafic donc de rejet dans l'air. De plus, le développement d'itinéraires cyclables et piétons constituent une alternative à l'utilisation de l'automobile
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet prévoie la réalisation de noues de rétention pour compensation et maîtrise des débits pluviaux. le milieu concerné est le réseau de fossés situés en aval du site. Il rejoignent le fossé d'évitement de Sérignan puis le ruisseau de Baïssan et enfin l'Orb.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Réaménagement du port de Sérignan

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf étude de pré-cadrage écologique qui a permis d'adapter le projet pour limiter les impacts sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone du projet de Voirie d'Intérêt Communautaire 34 et 22 de l'Agglomération Béziers Méditerranée a fait l'objet d'un pré-cadrage écologique réalisé par ECO-MED Ecologie & Médiation.
Le projet est adapté aux recommandations issus de ce document de pré-cadrage et le tracé de la voirie prend en comptes des mesures d'évitement des secteurs sensibles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : "Projet de desserte du port fluvial de Sérignan" Pré-cadrage écologique - ECO-MED Ecologie & Médiation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à Béziers le, 24 AVR. 2017

Signature

POUR LE PRESIDENT
LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DÉLÉGUÉ
REGIS VIDAL

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus